

Annulation d'un cours par le ministère de l'Éducation

Dans le cas peu probable où le ministère de l'Éducation ne serait pas en mesure d'assurer un cours auquel un étudiant s'est inscrit et pour lequel il a payé les droits, l'étudiant pourra choisir entre :

- le remboursement intégral de tous les droits
- le transfert vers un autre cours proposé par le ministère de l'Éducation
- le transfert vers un autre cours proposé par un autre fournisseur.

Si l'étudiant choisit le remboursement intégral, celui-ci sera effectué dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite <https://tps.gov.au>.

Si l'étudiant fait le transfert vers un autre cours du ministère de l'Éducation, une nouvelle lettre d'offre sera émise et une nouvelle acceptation de l'offre devra être signée.

Si l'étudiant a l'intention de faire le transfert vers un autre fournisseur d'éducation, il sera tenu de fournir une lettre d'offre valide comme preuve.

Report ou annulation d'une inscription d'étudiant

Un étudiant peut demander le report de son inscription dans les circonstances suivantes :

- une maladie attestée par un certificat médical
- un deuil familial attesté
- sa situation financière, des perturbations ou une catastrophe dans son pays d'origine

Toutes les demandes de report doivent être faites par écrit, avec documents justificatifs à l'appui. La période de report maximale est de six mois. Une Letter of Offer (Lettre d'offre) révisée sera nécessaire si l'arrivée tardive de l'étudiant entraîne le changement de la date d'achèvement de son cours.

Le ministère de l'Éducation peut prendre l'initiative de l'annulation de l'inscription d'un étudiant dans les circonstances suivantes :

- la violation d'une condition du visa par l'étudiant
- un écart de conduite de l'étudiant
- le non-paiement des droits de scolarité
- la non-déclaration d'une condition médicale préexistante
- des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses fournies dans la demande ou lors de l'inscription

Dans cette éventualité, l'étudiant/les parents sera (seront) notifié(s) par écrit.

Politique de remboursement du ministère de l'Éducation

Tous les remboursements seront effectués conformément aux dispositions de la loi sur les Education Services for Overseas Students (ESOS) Act (Loi sur les services d'éducation pour étudiants étrangers) et des politiques et procédures du ministère de l'Éducation. Le tableau qui figure sur les pages suivantes précise les circonstances dans lesquelles le remboursement est effectué et les montants qui sont remboursés dans chaque cas.

Processus de remboursement

Toutes les demandes de remboursement des frais doivent être faites par écrit et être accompagnées des pièces justificatives dans les 12 mois suivant l'abandon par l'étudiant du programme pour étudiants étrangers. Si l'étudiant a moins de 18 ans, la demande doit être signée par son parent/tuteur légal.

Le remboursement sera établi à l'ordre des parents ou du tuteur légal, sauf si les parents ou le tuteur légal ont (a) fait savoir qu'une autre personne/entité était responsable du paiement des droits.

La demande de remboursement sera traitée dans les 4 semaines suivant la date de réception de la demande écrite et des coordonnées bancaires, à moins que le ministère de l'Éducation ne soit pas en mesure d'assurer le cours. Dans ce cas, le remboursement sera effectué dans les 14 jours. L'étudiant/le parent recevra un courrier qui expliquera comment le montant du remboursement a été déterminé.

Les remboursements seront effectués une fois que l'inscription de l'étudiant sera terminée/retirée d'une école publique de l'Australie-Méridionale.

Des frais de traitement de remboursement (frais d'administration) seront appliqués (voir le tableau ci-dessous).

Date limite de paiement des droits de scolarité

La date limite de paiement indiquée dans la Lettre d'offre est fixée à 90 jours à compter de la date d'émission de la lettre et au plus tard 90 jours avant la date de début du cours.

Le non-respect de la date limite de paiement entraînera le retrait de l'offre.

Les étudiants seront tenus de payer les droits (conformément aux termes du visa original) s'ils sont détenteurs d'un bridging visa (visa relais)

Couverture santé et voyages

Le ministère de l'Éducation recommande fortement à tous les étudiants qui entrent en Australie avec un visa de touriste/de visiteur de souscrire une assurance appropriée couvrant toutes les dépenses médicales et les voyages. Tous les frais médicaux et de voyage incombent à la famille de l'étudiant. Le ministère de l'Éducation n'est pas responsable des frais médicaux ou de voyage engagés par un étudiant pour son voyage en Australie ou le retour dans son pays, ou pendant son séjour.

Domages, préjudices ou comptes impayés

Les étudiants et leurs parents sont responsables du remboursement du coût de tous les dommages, préjudices ou comptes impayés à l'école ou chez l'habitant.

Dans tous les cas, l'étudiant est tenu de rembourser directement et rapidement l'école ou la famille d'accueil.

Divulgence des données personnelles d'étudiants

Le ministère de l'Éducation collecte des données personnelles concernant les étudiants avant et pendant l'inscription en vue de les aider à étudier et à vivre en Australie. Le cas échéant, les données collectées peuvent être communiquées au gouvernement australien, au gouvernement de l'Australie-Méridionale et autres autorités compétentes. Si la loi l'exige, ces données peuvent être divulguées sans le consentement de l'étudiant.

Conservation des documents

Il est conseillé aux étudiants de conserver des copies de tous les documents relatifs à leur accord et les reçus de paiements.

Politique de remboursement du ministère de l'Éducation

Le tableau qui suit précise les circonstances dans lesquelles le remboursement sera effectué et les montants qui seront remboursés dans chaque cas.

Programme	Programme d'études primaires à l'étranger Programme d'études secondaires à l'étranger Programme d'études à l'étranger dans un centre régional
Circonstance – Abandon / annulation / report à l'initiative de l'étudiant	Montants remboursables
Visa de l'étudiant / du tuteur refusé (pièces justificatives à fournir)	Remboursement intégral de tous les frais payés, moins les frais de services administratifs et de soutien (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps)
Retrait de l'étudiant avant le début du cours	<p>Six semaines ou plus avant le début du cours :</p> <p>Les frais suivants seront remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les frais payés (à l'exclusion des frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) <p>Moins de 6 semaines :</p> <p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les frais d'hébergement en famille d'accueil payés (le cas échéant) ○ Le solde de la Couverture santé pour étudiants étrangers (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits de scolarité payés ○ Les services administratifs et de soutien ○ Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant) ○ L'accueil à l'aéroport (le cas échéant)
Retrait de l'étudiant après le début du cours	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le solde de la Couverture santé pour étudiants étrangers (le cas échéant) ○ Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil payés <p>Les frais d'hébergement restants payés. Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits de scolarité payés ○ Les frais de services administratifs et de soutien ○ Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) ○ Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)
Changement du statut de visa après le début du cours	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil payés <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits de scolarité payés ○ Les services administratifs et de soutien ○ Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) ○ Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)
Report du programme (par l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits reportés (pour une durée de six mois au maximum) ○ Pour une durée supérieure à six mois, tous les frais payés (à l'exclusion des frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps)
Circonstance - Retrait initié par le ministère de l'Éducation ou l'école	Montants remboursables

<p>Annulation du programme par le ministère de l'Éducation après le début du cours</p> <p>(Voir: « Politique en matière de report, d'exclusion temporaire ou d'annulation des inscriptions scolaires »)</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le solde de la Couverture santé pour étudiants étrangers (le cas échéant) ○ Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil payés <p>Les frais d'hébergement restants payés. Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les droits de scolarité payés ○ Les services administratifs et de soutien ○ Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) ○ Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)
<p>Circonstance - Le ministère de l'Éducation n'est pas en mesure d'assurer le cours</p>	<p style="text-align: center;">Montants remboursables</p>
<p>Si le ministère de l'Éducation n'est pas en mesure d'assurer le cours, l'étudiant peut choisir entre les options suivantes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le remboursement intégral des sommes versées dans un délai de 14 jours si le cours n'a pas encore commencé ○ Le remboursement des droits de scolarité payés d'avance inutilisés, la Couverture santé pour étudiants étrangers inutilisée (le cas échéant) et les frais d'hébergement en famille d'accueil inutilisés si le cours a déjà commencé ○ Le transfert vers un autre cours proposé par le ministère de l'Éducation sans coût supplémentaire.

CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE DES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'AUSTRALIE-MÉRIDIIONALE (Visa de touriste/visiteur)

Lisez attentivement les conditions qui suivent. La violation d'une de ces conditions peut entraîner l'annulation de l'inscription d'un étudiant dans une école publique de l'Australie-Méridionale.

Arrivée en Australie

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les étudiants de moins de 18 ans n'arrivent pas en Australie avant la date du commencement de leur prise en charge sociale. Pour plus d'informations, contactez International Education Services (IES, Services d'éducation internationale)

Les formes de logement

Tous les élèves du primaire âgés de moins de 12 ans doivent habiter chez (un de) ses parent(s) ou un proche nommé désigné remplissant les conditions requises par le Department of Home Affairs (DHA, Services des visas et de l'immigration).

Les étudiants âgés de 12 à 18 ans doivent habiter dans une des formes de logement suivantes :

- dans une famille d'accueil agréée par le ministère de l'Éducation
- chez un proche agréé nommé désigné, âgé de plus de 25 ans, qui remplit les conditions requises pour demander le statut de tuteur par l'intermédiaire du DHA
- dans une famille désignée par les parents de l'étudiant.
Sous réserve des conditions applicables.

Les étudiants âgés de plus de 18 ans peuvent demander à vivre de façon indépendante sous des conditions strictes.

Des frais peuvent s'appliquer lorsqu'on change de famille d'accueil.

En cas de changement de forme de logement, l'étudiant/les parents doit (doivent) communiquer les nouveaux détails résidentiels au ministère de l'Éducation et à l'école.

Progrès scolaires satisfaisants

Les étudiants doivent se conformer à la politique du ministère de l'Éducation en matière de progrès scolaires et se maintenir à un niveau de performance scolaire satisfaisant.

Fréquentation scolaire satisfaisante

Les étudiants doivent se conformer à la politique du ministère de l'Éducation en matière de fréquentation scolaire.

Travail à temps partiel

Les étudiants inscrits aux Programmes d'études à l'étranger d'une durée d'un an ou moins ne sont pas autorisés à travailler.

Voyages

Les étudiants ne sont autorisés à voyager que pendant les vacances trimestrielles, les vacances d'été et à la fin de leur cours. Tous les voyages doivent être approuvés conjointement par les parents et l'école au moins deux semaines avant le départ. Les étudiants doivent revenir à temps pour reprendre leurs études.

Loi-cadre des ESOS

Tous les fournisseurs de services éducatifs australiens sont tenus de se conformer à la loi ESOS qui établit des normes cohérentes au niveau national pour protéger les intérêts des étudiants étrangers et assurer la prestation de services d'éducation de qualité. Pour plus d'informations sur la loi-cadre ESOS, consulter <https://internationaleducation.gov.au>

Conditions du visa

Les visas, assortis de certaines conditions, sont délivrés par le gouvernement australien pour permettre à des étudiants étrangers de faire des études en Australie. Il incombe aux étudiants de se conformer à toutes les conditions auxquelles leur visa est subordonné, et le ministère de l'Éducation est tenu de signaler toute violation des conditions de visa par les étudiants inscrits à des écoles publiques de l'Australie-Méridionale. Pour plus d'informations consulter www.homeaffairs.gov.au

Consentement pour accéder au statut de visa

Le service de Visa Entitlement Verification Online (VEVO) Service (Vérification en ligne du droit au visa) permet au ministère de l'Éducation, par le biais du DHA, de vérifier le statut de visa et les droits d'inscription scolaire des étudiants étrangers. Les parents/tuteurs légaux sont tenus de donner leur consentement au ministère de l'Éducation pour lui permettre d'accéder à ces informations par le biais du service VEVO.

Consentement à des fins promotionnelles

À des fins de communication ou de promotion, il est possible que le ministère de l'Éducation fasse faire des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images d'étudiants par le ministère de l'Éducation ou des agences/sous-traitants gouvernementaux. Ces enregistrements peuvent être utilisés pendant une période de temps indéterminée.

Il est demandé aux parents/tuteurs légaux de bien vouloir donner leur consentement à ce que leur enfant participe à des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images destinés à ces fins, et d'accepter que tout enregistrement ou image réalisé(e) pour la promotion du ministère de l'Éducation reste la propriété du ministère de l'Éducation et soit utilisé(e) à la discrétion du ministère de l'Éducation. Si vous ne consentez pas à ce que votre enfant participe à des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images à des fins promotionnelles, veuillez l'indiquer sur le formulaire d'acceptation de l'offre lorsque vous le remettrez au responsable compétent du ministère de l'Éducation.

Plaintes et appels

Si un élève ou des parents ne sont pas satisfaits d'un aspect quelconque de leur programme du ministère de l'Éducation, ils sont invités à se mettre en rapport avec les Services d'éducation internationale ou le directeur du Programme pour les étudiants étrangers de l'école. Une copie de la politique du ministère de l'Éducation en matière de plainte et d'appel est remise aux étudiants au cours de leur programme d'orientation.